

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Stéphane LEMETAYER, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

Absents excusés : Marie-France HELIAS représentée par Catherine MERIAS
Soazig LOUEDEC représentée par Silvia JAMBON
Isabelle QUERE représentée par Marcel STEPHAN
Olivier VEZZETTO représenté par Michel LAHUEC

Secrétaire de séance : Stéphanie LE GOFF

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour

- Classement de la voirie du lotissement Ty Laë 3 dans le domaine public communal.
- Sécurité routière : aménagements de voirie 2023 et demande de subvention.

et de modifier l'intitulé de la question n°3 : «convention pour l'occupation du complexe sportif du Kastell » et de le remplacer par « convention pour l'occupation des équipements sportifs et d'animation »

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Yannick CONNAN présente au Conseil Municipal les subventions proposées après examen des différentes demandes en commission :

Nom	Subvention 2023 (€)
ASSOCIATIONS LOCALES	
Clohars-Fouesnant Football Corpo	600
Compagnie Passages	2 217
Raquette du Pays Fouesnantais	200
Silence	2 500
TOTAL GENERAL	5 517

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions proposées ci-dessus.

3 - CONVENTION POUR L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET D'ANIMATION

Les installations communales sont régulièrement mises à disposition d'associations, il est nécessaire de définir les conditions d'occupation par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER le modèle de convention annexé à la présente délibération.

QUE cette convention s'appliquera à la salle multifonctionnelle/vestiaires et terrain de football du Kastell, au centre socioculturel, à la salle d'évolution de l'école et à Ti chan.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec chaque association.

4 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT TY LAË 3 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement Ty Laë 3 (PA n°29 032 17 00003 du 29/08/2017 et modificatifs n°1 du 31/05/2018, n°2 du 19/04/2019 et n°3 du 25/06/2021).

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la demande déposée par Monsieur de La Villéon pour le compte de Madame Rivière propriétaire des parcelles, demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Ty Laë 3, cadastrée en section AA n°144 pour une surface totale de 1 005 m²,

Vu la parcelle cadastrée en section AA n°145 pour une surface totale de 146 m² appartenant au domaine privé de la commune de Clohars-Fouesnant,

Vu le projet de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CLASSER la voirie du lotissement Ty Laë 3 (parcelles AA n°144 et 145) dans la voirie communale,

D'ADOPTER les dispositions du projet de mise à jour du tableau de classement des voies communales avec classement des voies du lotissement Ty Laë 3. La longueur des voies communales à caractère de rue figurant au tableau de classement est portée de 8 991m à 9 118m.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

5 - SECURITE ROUTIERE : AMENAGEMENTS DE VOIRIE 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'aménagement visant à améliorer la sécurité sur les voies suivantes :

- Giratoire RD 134
- Rue de Ty Laë/route de Moustierlin
- Impasse de Kerjégu

Le coût estimatif de ces travaux se décompose comme suit :

- Giratoire RD 134 : modification de l'anneau central : 12 222,50 H.T
- Rue de Ty Laë/route de Moustierlin : création de deux écluses asymétriques + signalisation en entrée de bourg : 5 397,20 H.T
- Impasse de Kerjégu : sécurisation et voirie : 14 169,90 H.T
- Divers et imprévus : 3 200 H.T

TOTAL HT	34 989,60 € H.T
TOTAL TTC	41 987,52 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER les projets d'aménagement présentés ci-dessus.

DE L'AUTORISER à déposer des demandes de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds départemental de sécurité routière 2023 et de tout autre financeur.

6 - INFORMATIONS DIVERSES

Salon des arts : remise des prix le 28 juillet.
Mardis de Clohars : 1^{er} concert le 11 juillet.

La séance est levée à 21 heures 27

La Secrétaire de Séance
Stéphanie LE GOFF



Le Maire
Michel LAHUEC

